

2013-UNAT-391, Elasoud

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la demande de révision de M. Elasoud du jugement n ° 2011-UNAT-173. Unat a jugé que les motifs exposés par M. Elasoud ne sont pas venus dans l'article 11, paragraphe 1, de la loi de l'UNAT, et il n'a précisé aucun fait dont lui et Unat ne savaient pas quand son appel a été envisagé. Unat a jugé qu'un examen de la demande a montré que M. Elasoud n'était tout simplement pas d'accord avec la décision d'UNAT. UNAT a rejeté la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n ° 2011-UNAT-173, Unat a affirmé le jugement de l'UND qui avait constaté que la demande n'était pas à recevoir.

Principe(s) Juridique(s)

Aucune partie ne peut demander une révision d'un jugement simplement parce que cette partie n'est pas satisfaite de la déclaration de l'UNAT et veut avoir un deuxième cycle de litige.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Elasoud

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

2012-323

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.1

Jugements Connexes

2011-UNAT-173

2011-UNAT-102

2013-UNAT-356

2011-UNAT-145